

<https://ugtg.org/spip.php?article2204>



Sur le Code Noir

- Actualité -



Date de mise en lignemercredi 15 avril 2015

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Que tous ensemble nous lisons ou relisons le Code noir.

L'existence même de cet édit du Roi sur les esclaves des îles de l'Amérique, de Mars 1685, démontre de la monstruosité de la situation, pour des millions d'êtres humains, à cette époque- là.

Et pourtant, nous le rappelle Mme Plumelle Uribe,...la Charte du Manden proclamée en 1222 dans la première capitale de l'empire du Mali, a bel et bien déclaré dans son article 1, que « Toute vie [humaine] est une vie » et que « une vie n'est pas plus respectable qu'une autre vie. De même qu'une vie n'est pas supérieure à une autre vie » ; et dans les articles 5 et 6 que l'esclavage était banni du Manden ; et pour mettre fin à ce fléau dans la pratique, les autorités du Manden ont mené une guerre à mort contre les esclavagistes musulmans qui y sévissaient...

Bien que l'église, catholique apostolique et romaine, a non seulement accompagné l'esclavage mais l'a indéniablement autorisé, les références avec Dieu et l'église qui sont affirmées dans cet édit du Roi de France, pour un croyant d'aujourd'hui, devrait être insupportables ; pour un non croyant, un formidable encouragement à conforter son athéisme.

Ce code est boursoufflé de contradictions qui à l'évidence même, l'enferment dans son propre univers concentrationnaire. La contradiction la plus frappante est celle qui ressort de la combinaison putride qui autorise certains droits humains (sociétaux) aux esclaves tout en les déclarant meubles par ailleurs.

Le Code Noir né d'une monstrueuse combinaison d'affres inqualifiables, ne peut être à son tour, qu'une monstrueuse combinaison d'affres inqualifiables.

Seuls des esprits tourmentés, égarés et malades peuvent trouver une autre lecture à ce Code Noir.

10/04/2015

E.DAMAS